

Faculté de l'éducation permanente

Université 
de Montréal

GUIDE DE STAGE

SST3300

Stage d'intégration en SST

Janvier 2025

Table des matières

1.	Le stage.....	3
1.1.	Les paramètres généraux	3
1.2.	Les conditions d’inscription au stage	3
1.3.	Les objectifs du stage	3
1.4.	Les domaines de réalisation	4
2.	L’élaboration du projet de stage	4
2.1.	Modalités pour trouver un milieu de stage.....	4
2.2.	L’inscription au stage.....	4
2.3.	L’inscription au stage pour les étudiant.es stagiaires provenant de l’étranger	4
3.	La réalisation du stage.....	5
3.1.	Encadrement et suivi.....	5
3.2.	Code de déontologie, posture professionnelle et devoir de réserve.....	5
3.3.	Procédures en cas d’absence	5
4.	L’évaluation du stage.....	6
4.1.	L’évaluation des compétences professionnelles.....	6
4.2.	L’évaluation de l’apprentissage et de l’atteinte des objectifs.....	6
5.	Les rôles et responsabilités des personnes associées au stage.....	7
5.1.	L’étudiant.e stagiaire	7
5.2.	Le superviseur de stage UdeM	7
5.3.	Le superviseur / répondant dans le milieu	7
5.4.	Le ou la responsable de programmes	7
6.	La rémunération du stagiaire et la couverture d’assurance	8
7.	Santé et sécurité au travail.....	8
8.	Politiques relatives au respect de la personne.....	9
9.	Stages à l’international	10
10.	Cadres réglementaires et politiques institutionnelles en lien avec les stages.....	11

Le présent guide est un outil de référence qui s'adresse à toute personne étudiante qui prévoit s'inscrire à une activité de stage en santé et sécurité du travail (SST) à la Faculté de l'éducation permanente. Il s'adresse également aux superviseurs impliqués dans l'encadrement des étudiant.es. Toutes les modalités reliées à ce cours y sont présentées : le cadre général du stage (éléments de définition, objectifs, domaines de réalisation), les rôles et responsabilités des acteurs, le déroulement, la couverture d'assurance, la rémunération et les normes relatives aux activités de stage.

1. Le stage

Selon le règlement des études de premier cycle, « le stage est un cours qui se déroule dans un laboratoire de recherche ou dans un milieu professionnel sous la responsabilité académique de l'Université. »

Dans le cadre du certificat de SST, le stage peut prendre la forme d'un stage d'expérience (s'effectue généralement dans un milieu de travail différent du milieu de travail de l'étudiant.e) ou d'un stage de recherche (s'effectue généralement dans le milieu de travail de l'étudiant.e). La composition du rapport de stage sera un peu différente selon le type de stage (voir le guide de rédaction du rapport de stage en annexe).

1.1. Les paramètres généraux

Le cours SST3300 – Stage d'intégration en SST offert dans le Certificat de santé et sécurité du travail permet aux personnes étudiantes qui le souhaitent de consolider les connaissances et compétences acquises au cours du programme par le biais d'une activité de stage en entreprise dans le domaine de la SST. Il s'agit d'un cours optionnel faisant partie du bloc d'approfondissement du programme. Ainsi, la personne étudiante doit faire ce cours à la fin de son programme. L'inscription au cours est conditionnelle à l'approbation du projet par le ou la responsable de programme avant le début de la session.

Le stage, de 3 crédits, est d'une durée de **135 heures** en milieu de travail. Il peut être fait à temps partiel, mais toutes les activités prévues doivent se faire durant le trimestre d'inscription. Il peut se faire durant le trimestre d'automne (septembre à décembre), d'hiver (janvier à avril) ou d'été (mai à août).

*Tous les projets de stage présentés dans le cadre de ce cours doivent être spécifiques et distincts du travail exercé par l'étudiant.e.

1.2. Les conditions d'inscription au stage

Pour pouvoir s'inscrire au stage d'intégration en SST, la personne étudiante doit respecter le préalable suivant : avoir complété 21 crédits au programme de SST. De plus, le ou la responsable de programme doit d'abord autoriser le projet de stage.

1.3. Les objectifs du stage

L'objectif général du stage d'intégration est de permettre à la personne étudiante d'appliquer en milieu de travail un ensemble de connaissances théoriques et d'habiletés acquises dans le programme.

À la fin du cours, l'étudiant.e sera en mesure :

- d'interpréter une situation concrète et particulière de travail sous l'angle de la santé et à la sécurité du travail;

- de faire une intégration de connaissances variées applicables à la situation étudiée;
- d'établir le lien explicite entre les connaissances acquises dans les cours du programme et la situation donnée.

1.4. Les domaines de réalisation

Le stage peut être réalisé dans les organisations privées, publiques, parapubliques et sans but lucratif. De la petite à la grande entreprise, dans tous les secteurs d'activités. De plus, les organisations syndicales, les mutuelles de prévention, les bureaux de consultation en SST, etc., peuvent être des milieux intéressants.

Voici une liste non exhaustive de projets pouvant être réalisés dans le cadre d'un stage :

- Participation à des projets d'amélioration et de prévention en matière de SST;
- Aide à la gestion de dossiers d'invalidité;
- Préparation et diffusion de formations;
- Élaboration de rapports et de statistiques sur la SST;
- Etc.

2. **L'élaboration du projet de stage**

2.1. Modalités pour trouver un milieu de stage

Dans un premier temps, la personne étudiante désireuse de réaliser un stage doit identifier un projet qui répond à ses objectifs ainsi qu'un milieu de stage. **L'étudiant.e est responsable de trouver l'entreprise ou l'organisation où se déroulera son stage.** Afin de l'aider dans sa démarche, une [brochure explicative destinée aux employeurs](#) est disponible sur le site du programme.

2.2. L'inscription au stage

Pour être inscrit au stage, l'étudiant.e doit d'abord compléter le [formulaire de proposition de stage](#) et le transmettre au responsable de programme par courriel à l'adresse suivante : sst-responsable@fep.umontreal.ca. Le ou la responsable de programme procède à l'analyse et à l'approbation du projet de stage. Par la suite, si le projet est approuvé, l'inscription au cours est effectuée par le ou la technicien.ne en gestion des dossiers étudiants du programme. Il n'est donc pas possible pour l'étudiant.e de s'inscrire directement dans le centre étudiant. La demande doit être transmise avant le début du trimestre auquel se déroule le stage.

Le formulaire de proposition de stage étant très détaillé et signé par les différents intervenants (étudiant, employeur et responsable de programme), il constitue la convention qui encadre le stage. Si le projet évolue de façon significative en cours de route, il est important d'en informer le ou la responsable de programme afin d'ajouter un addendum au formulaire déjà complété.

2.3. L'inscription au stage pour les étudiant.es stagiaires provenant de l'étranger

Il est important de noter qu'une personne étudiante étrangère doit procéder à une demande de permis de travail si le stage se déroule à l'extérieur de l'Université. L'étudiant.e stagiaire doit alors contacter Immigration Canada pour l'obtention d'un permis de stage de type Coop : <http://www.immigration-tocanada.com/immigration-consultants-montreal/programme-etudiants-etrangers.php>.

Attention : Les délais d'obtention du permis de travail pour un stage, une fois au Canada, sont de plusieurs mois. Les unités académiques concernées doivent donc informer les personnes étudiantes étrangères le plus rapidement possible des démarches nécessaires pour effectuer la demande de ce permis. Les personnes étudiantes devraient entamer les démarches dès leur arrivée sur le campus.

3. La réalisation du stage

Le stage en SST doit inclure la pratique de trois types d'activités en milieu de travail : l'observation, l'intervention et l'intégration. Les activités d'**observation** permettront au stagiaire de se sensibiliser, par l'observation d'experts, à la réalité professionnelle du travail en SST. Les activités d'**intervention** permettront au stagiaire d'appliquer les connaissances et habiletés acquises dans les différents cours du programme lors de l'accomplissement de tâches ciblées et planifiées. Enfin, les activités d'**intégration** impliquent l'accomplissement, de façon autonome et responsable, de diverses étapes reliées à un projet spécifique en SST.

3.1. Encadrement et suivi

Chaque stagiaire est encadré par un superviseur en milieu de travail et un superviseur de la FEP. Dès le début du stage, le superviseur de la FEP prend contact par téléphone avec le stagiaire et avec le superviseur en milieu de travail afin de s'assurer que le stage se déroulera selon la convention établie. Le superviseur de la FEP est ensuite disponible tout au long du stage pour répondre aux questions du stagiaire et du superviseur dans le milieu, ou pour intervenir en cas de besoin.

3.2. Code de déontologie, posture professionnelle et devoir de réserve

Les stagiaires ont une posture professionnelle à adopter pendant le stage, qui devrait leur être communiquée dans le plan de cours ou le guide de stage. Cette posture professionnelle inclut un devoir de réserve, compte tenu des informations privilégiées ou confidentielles auxquelles les stagiaires pourraient avoir accès au cours du stage. Les stagiaires étudiant dans des programmes menant à des professions régies par un ordre professionnel doivent respecter le code de conduite et d'éthique de cet ordre professionnel, dans le cadre de leur stage.

Veut-on ajouter quelque chose dans cette section ?

3.3. Procédures en cas d'absence

Entrée en vigueur le 24 août 2022, la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail accorde aux stagiaires le droit de s'absenter pour de courtes périodes en raison des événements suivants :

- Jours fériés :

- le 1er janvier ;
- le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, au choix de l'employeur ;
- le lundi qui précède le 25 mai ;
- le 24 juin ou, si cette date tombe un dimanche, le 25 juin ;
- le 1er juillet ou, si cette date tombe un dimanche, le 2 juillet ;
- le premier lundi de septembre ;
- le deuxième lundi d'octobre ;
- le 25 décembre.

- Motifs d'absences :

- Maladie ou raisons familiales : 10 journées par année pour cause de maladie, pour remplir des obligations liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou pour prendre soin d'un parent. Ces congés peuvent être fractionnés si l'employeur (le milieu de stage) y consent ;
- Décès ou funérailles : 5 jours à l'occasion du décès ou des funérailles de sa conjointe ou de son conjoint, de son enfant, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- Mariage ou union civile : 1 journée ;
- Naissance ou adoption : 5 journées pour la naissance d'un enfant ou l'adoption d'un enfant ou une interruption de grossesse (à compter de la 20e semaine).

Les stagiaires peuvent s'absenter pour ces congés de courte durée pour un maximum de 10 jours par année. L'Université et les employeurs (milieux de stages) ont l'obligation d'informer les stagiaires quant aux dispositions de la loi.

Cependant, toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'atteinte des apprentissages visés par le Stage. Après évaluation des éléments propres à chaque situation, incluant la durée du Stage, et dans le souci de favoriser la réussite de la personne stagiaire, le prolongement, le report ou la reprise du Stage pourrait être requis par l'Université, selon les circonstances.

À partir de l'automne 2024, le 30 septembre (ou la journée désignée dans le calendrier académique) sera un jour férié à l'UdeM afin de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Les activités d'enseignement, incluant les stages ayant lieu sur le campus, seront levées pour cette journée. La journée ne fait pas partie de la liste de jours fériés de la province. À l'extérieur de l'UdeM, si le jour férié n'est pas en vigueur dans le milieu de stage, les personnes qui seront en stage ce jour-là n'ont pas droit à un congé compensatoire.

4. L'évaluation du stage

4.1. L'évaluation des compétences professionnelles

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue sur la base de deux outils d'évaluation : le formulaire d'appréciation du stage complété par le superviseur en entreprise et une réflexion critique rédigée par la personne étudiante sur son expérience de stage. Le superviseur de la FEP est responsable de cette portion de l'évaluation, sur la base des deux documents reçus.

Cet aspect compte pour 40 % de l'évaluation globale du cours.

4.2. L'évaluation de l'apprentissage et de l'atteinte des objectifs

Le stagiaire doit rédiger, à la fin du stage, un rapport faisant état de ses objectifs, de son mandat, de son intégration des connaissances académiques dans le milieu, de son analyse de la situation chez l'employeur et des principales recommandations qu'il est en mesure de faire à l'organisation. Le plan détaillé du rapport ainsi que les critères d'évaluation sont disponibles en annexe. Le rapport de stage doit être remis au superviseur de la FEP avant la date limite de la fin du trimestre auquel a lieu le stage.

Le rapport de stage compte pour 60 % de la note finale.

5. Les rôles et responsabilités des personnes associées au stage

5.1. L'étudiant.e stagiaire

Le stagiaire se doit de respecter les exigences pédagogiques, mais aussi le code de conduite au sein du milieu de travail qu'il intégrera pour son stage (ex. : code vestimentaire, ponctualité, devoir de réserve, utilisation des technologies et des téléphones intelligents, politiques de l'entreprise, etc.). Il doit également s'assurer de produire un travail de qualité et de présenter une attitude adéquate en tout temps.

5.2. Le superviseur de stage UdeM

Le superviseur de la FEP effectue le suivi entre le superviseur en milieu de travail et le stagiaire.

Voici les principales tâches qu'il aura à assumer :

- Prendre connaissance du projet de stage approuvé;
- Prendre contact dès le début par téléphone avec le superviseur en milieu de travail et le stagiaire;
- Répondre aux questions du stagiaire et du superviseur en milieu de travail durant la période de stage;
- Recevoir l'appréciation de l'employeur et la réflexion critique du stagiaire et attribuer une note générale sur l'appréciation du stage;
- Recevoir et corriger le rapport de stage.

5.3. Le superviseur / répondant dans le milieu

Le rôle du superviseur dans le milieu est :

- De s'entendre avec la personne étudiante sur les modalités du stage afin de permettre à celui-ci d'élaborer son projet de stage;
- De signer la convention avec l'Université;
- D'organiser le stage dans le milieu de travail;
- D'accueillir le stagiaire et de favoriser son intégration dans le milieu de travail;
- De désigner le répondant dans le milieu (si le superviseur en milieu de travail n'assume pas déjà cette responsabilité);
- D'encadrer le travail du répondant dans le milieu (le cas échéant);
- De communiquer avec le superviseur de la FEP en cas de besoin;
- De remplir le formulaire d'appréciation du stage, en collaboration avec le répondant dans le milieu (s'il y a lieu) et le transmettre au superviseur de la FEP.

5.4. Le ou la responsable de programmes

Le ou la responsable de programme est un intermédiaire entre l'Université de Montréal et les milieux de travail accueillant des stagiaires. Il veille à l'application des conditions d'approbation de stage ainsi qu'au respect des règlements des études de premier cycle de l'Université de Montréal. Il doit analyser et approuver tous les projets de stage, et s'assurer du respect de l'entente signée. Il joue également un rôle important en tant que conseiller pédagogique.

6. La rémunération du stagiaire et la couverture d'assurance

Le stage n'est pas rémunéré. Toutefois, chaque organisation peut, à sa discrétion, rémunérer un stagiaire selon les formes et les modalités qui lui sont propres.

Couverture d'assurances de l'Université

De manière générale, les étudiantes et les étudiants de l'Université de Montréal qui effectuent des stages à l'extérieur de l'institution bénéficient de deux couvertures d'assurances :

- Responsabilité civile et professionnelle
- Accidents – blessures physiques

Dans le cas d'un stage rémunéré, l'étudiant stagiaire n'est plus éligible aux couvertures d'assurances de l'Université de Montréal. En cas de poursuite, les assureurs de l'employeur de l'étudiant seront sollicités. Dans le cas de blessures physiques ou psychologiques, les assurances de l'entreprise ou de l'organisme couvriront les frais, et, le cas échéant, la CNESST et la RAMQ fourniront le complément. Pour un stage effectué à l'extérieur du Québec, il est recommandé de se procurer une assurance voyage médicale.

De plus, la couverture d'assurances s'applique uniquement si l'étudiant stagiaire est bel et bien **inscrit** au cours au moment de sa présence en milieu de stage. Par conséquent, la couverture d'assurance ne s'applique pas lors de visites préalables au stage, lorsqu'elles ont lieu avant le début officiel du cours ou après la fin du cours.

Pour l'information relative à ces protections, consultez la [foire aux questions](#) de la Direction des finances de l'Université de Montréal.

Protections de la CNESST

Sanctionnée le 6 octobre 2021, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST) clarifie la couverture des stagiaires en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ainsi, les stagiaires qui effectuent un stage non rémunéré en milieu de travail, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, sont maintenant couverts par la CNESST et protégés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Cette loi précise également les éléments suivants :

- Elle confirme le statut d'employeur de l'établissement d'enseignement envers les stagiaires qui effectuent un stage d'observation ou de travail sous sa responsabilité ;
- Elle accorde le statut de travailleur aux stagiaires qui effectuent, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, un stage d'observation ou de travail.

Les informations quant aux protections de la CNESST pour les stagiaires sont disponibles sur son site web.

7. Santé et sécurité au travail

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LMRSST) accorde de nouvelles responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail (SST) aux établissements d'enseignement, qui doivent notamment :

- Identifier les risques dans le milieu d'accueil du stage à l'externe, en collaboration avec ce milieu ;
- Établir une liste des milieux de stages ou des catégories de stages les plus à risque, en étroite collaboration avec les milieux d'accueil ;

- Informer les milieux d'accueil du stage et les stagiaires de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail (SST), soit via le contrat ou la convention de stage ou soit via une entente-cadre ;
- Informer les stagiaires des risques associés au stage auxquels ceux-ci seront exposés et des mesures de prévention mises en place, en collaboration avec le milieu de stage ;
- Prendre les mesures requises pour que les stagiaires intègrent les règles propres à la prévention des risques reliés aux stages qu'ils ou elles accompliront, en collaboration avec le milieu de stage ;
- Intervenir auprès du milieu d'accueil du stage et/ou des stagiaires s'il y a transgression des règles de SST et, le cas échéant, exiger des mesures correctrices.

Toute question en lien avec la SST en milieu de stage peut être adressée à la Division Santé et sécurité au travail (SST) de la Direction de la prévention et de la sécurité de l'Université : [sst@umontreal.ca](mailto:ssst@umontreal.ca).

Déclarer un malaise, un incident ou un accident

En cas d'incident, d'accident ou de maladie professionnelle en contexte de stage, le milieu de stage doit faire parvenir à la Division Santé et sécurité au travail (SST) le rapport d'incident, à l'adresse accidentsst@dps.umontreal.ca. Les rapports d'incidents permettent notamment à la DPS de compiler les événements dans les milieux de stages et d'enquêter, au besoin.

8. Politiques relatives au respect de la personne

La Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (Projet de loi no 14), entrée en vigueur le 24 août 2022, accorde aux stagiaires des protections en matière de harcèlement psychologique ou sexuel. Les politiques de l'Université relatives au respect de la personne assurent également aux stagiaires, comme à l'ensemble de la communauté de l'Université, un milieu de vie, de travail et d'études sain, sécuritaire, inclusif et respectueux.

Les politiques de l'Université visant le respect de la personne, soit la Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel et la Politique visant à favoriser un milieu de travail, d'études et de vie empreint de respect et exempt de toute forme d'incivilité, de harcèlement, de discrimination et de racisme, s'appliquent pendant le Stage. En signant la présente convention de stage, l'Employeur (le milieu d'accueil du stage) déclare avoir lu ces deux politiques et il s'engage à les respecter.

L'Employeur (le milieu d'accueil du stage) s'engage à collaborer avec les intervenantes et les intervenants de l'Université pour la résolution de toute situation visée à l'une ou l'autre de ces politiques.

Les Stagiaires sont également invités à prendre connaissance de ces politiques et sont informés que tout signalement qu'ils ou elles souhaiteraient faire en regard d'une situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques peut être soumis à l'attention du Bureau du respect de la personne de l'Université, qui traitera la demande en toute confidentialité.

De plus, l'Employeur (le milieu d'accueil du stage) doit rendre disponible aux Stagiaires sa politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée conformément à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, laquelle politique s'applique aux Stagiaires, avec les adaptations nécessaires.

9. Stages à l'international

Les personnes étudiantes qui souhaitent effectuer un stage à l'international ont la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes les exigences en matière d'immigration associées à leur activité et à leur pays d'accueil. Ils doivent prévoir, le cas échéant, l'obtention des autorisations de séjour nécessaires ainsi que les délais requis. Les documents varient grandement d'un pays à l'autre (visa de visiteur, permis de travail, permis étudiant avec stage, etc.) et peuvent aussi varier en fonction de la citoyenneté du voyageur.

Déclaration des séjours internationaux

Tous les membres de la communauté de l'Université, incluant les personnes étudiantes qui effectuent un déplacement dans le cadre d'une activité universitaire, y compris un stage, à l'international ou dans une région éloignée du Canada, ont la responsabilité de déclarer leur séjour 4-6 semaines avant leur départ. Cette Déclaration de séjour vise à offrir un accompagnement adapté en cas de besoin, avant et pendant le séjour, de même que d'une assistance en cas d'incident et d'urgence à l'international ou en régions éloignées. Elle permet également à l'Université de calculer l'empreinte carbone liée aux déplacements afin de se doter d'un plan d'action en matière de réduction et de compensation des émissions de GES.

L'Université propose aussi une boîte à outils avec des ressources permettant de préparer divers aspects des séjours à l'international (conseils sur la santé et la sécurité à l'international, assurances, protection des données personnelles et de recherche, financement, etc.).

10. Cadres réglementaires et politiques institutionnelles en lien avec les stages

Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail

Pendant leur stage, les Stagiaires bénéficient des droits prévus à la [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail](#), RLRQ, c. 22 (la « loi »).

Jours fériés	Les stagiaires peuvent s'absenter de leur stage lors des jours fériés indiqués aux articles 9 et 10 de la loi, ou pour cause de maladie ou pour des raisons familiales ou parentales comme indiqué aux articles 11 à 17 de la loi, le tout selon les modalités d'exercice qui y sont prévues.
Absences	Le stage est d'une durée de 135 heures. Toute absence, même justifiée, peut avoir pour effet de compromettre l'atteinte des apprentissages visés par le stage. Après évaluation des éléments propres à chaque situation, incluant la durée du stage, et dans le souci de favoriser la réussite de la personne stagiaire, l'Université pourrait exiger le prolongement, le report ou la reprise du stage, selon les circonstances.
Politiques relatives au respect de la personne	<p>Les politiques de l'Université visant le respect de la personne, soit la Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel et la Politique contre le harcèlement, sont en vigueur pendant le stage.</p> <p>L'employeur (le milieu de stage) s'engage à collaborer avec les intervenantes et les intervenants de l'Université pour la résolution de toute situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques.</p> <p>Les stagiaires sont invités à prendre connaissance des politiques visant le respect de la personne et sont informés que tout signalement qu'ils ou elles souhaiteraient faire en regard d'une situation visée par l'une ou l'autre de ces politiques peut être soumis à l'attention du Bureau du respect de la personne de l'Université, qui traitera la demande en toute confidentialité.</p> <p>De plus, l'employeur (le milieu de stage) doit rendre disponible aux stagiaires sa politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes adoptée conformément à l'article 81.19 de la <i>Loi sur les normes du travail</i>, laquelle politique s'applique aux stagiaires, avec les adaptations nécessaires.</p>

Assurances responsabilités civiles et accidents

Les personnes étudiantes qui effectuent des stages lors de leur cursus universitaire sont couvertes par les assurances de l'Université, et ce, partout dans le monde, en autant qu'elles respectent certaines conditions. S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant d'une autre université, l'assurance de son université d'attache a prépondérance.

Pour toute question concernant les couvertures d'assurances responsabilités civiles ou d'assurances accidents, consultez la

Responsabilités civiles et professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Être une étudiante ou un étudiant de l'Université (ceci inclut les étudiantes et les étudiants libres ainsi que les résidentes et les résidents en médecine ou d'autres disciplines). • Le stage, le projet d'études ou de recherche doit être relié aux activités de l'Université. Une étudiante ou un étudiant effectuant un stage hors programme non crédité ou encore non relié aux activités de l'Université ne bénéficie pas de la couverture d'assurances. • Le stage doit être supervisé par une professeure ou un professeur, une coordonnatrice ou un coordonnateur ou une superviseure ou un superviseur de stages de l'Université ou reconnu par celle-ci. • La personne stagiaire ne doit pas être salariée (les bourses, forfaits ou allocations ne sont pas considérés comme un salaire). • S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant du domaine de la santé et des services sociaux, elle ou il ne doit pas être couvert par une assurance d'un ordre professionnel ou de toute autre protection semblable. Dans un tel cas, c'est cette dernière couverture d'assurance qui prime.
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Accidents</p>	<p>Dans le cadre d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit d'abord s'adresser à la RAMQ et à la CNESST, aux assureurs des parents ou à l'ASEQ (voir https://ma.santeetudiante.com), s'il y a lieu. Les étudiantes et les étudiants étrangers inscrits à l'Université sont couverts par Desjardins Assurances (voir https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/assurance-maladie).</p> <p><i>RAMQ / Régime d'assurance maladie du Québec</i></p> <p>Le Québec a conclu une entente avec 10 pays (France, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Portugal, Roumanie, Luxembourg et la Grèce). Lorsque le stage a lieu dans l'un de ces pays, la personne stagiaire bénéficie de la même couverture d'assurance que les citoyennes et les citoyens de ces pays. Elle doit cependant remplir un formulaire de la RAMQ avant son départ.</p> <p><i>CNESST (anciennement CSST)</i></p> <p>La CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail) rembourse les lunettes, prothèses et autres appareils à la suite d'un accident ou de blessures dans le cadre d'un stage d'observation ou de travail. Les détails quant aux couvertures de la CNESST se trouvent ici.</p> <p><i>SSQ</i></p> <p>En dernier lieu, l'étudiante ou l'étudiant âgé de 75 ans ou moins, résidente ou résident permanent du Canada, inscrite ou inscrit à un programme d'études, peut bénéficier d'une protection en cas d'accident lorsqu'elle ou il se trouve sur les lieux de l'Université de Montréal ou de l'activité de formation, de même que lorsqu'elle ou il se déplace entre son domicile et l'établissement d'enseignement. Cette assurance prévoit le paiement de prestations ainsi que le remboursement partiel de certains frais en cas d'accident. Veuillez noter qu'il s'agit d'une assurance complémentaire uniquement.</p> <p><i>Assurance voyage médicale</i></p> <p>En plus des assurances mentionnées ci-haut, l'étudiante ou l'étudiant qui effectue un stage à l'extérieur du Québec doit se procurer une assurance voyage médicale, à moins d'aller dans un pays où le Québec a conclu une entente (voir paragraphe RAMQ).</p>
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------